

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 18 décembre 2023 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Emmanuel COLIRE, Jean-Marc MANIER, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absent excusé : Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE).

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	13 décembre 2023
Date de l'affichage	13 décembre 2023
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	12
Nombre de votants	13
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023**

Ordre du jour :

I. Administration générale

- Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant
- Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de Gestion de la Savoie
- Convention d'adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion de la Savoie
- Convention de partenariat Commune / ADS – bons plans Pass Essentiel, Premium, piétons + / saison 2023.2024

II. Ressources humaines

III. Travaux – urbanisme – foncier

- Attribution marché – Création d'une micro-crèche et réhabilitation des locaux de la Mairie
- Acquisition de terrains

IV. Finances

- Dispositions avant l'adoption du budget 2024
- Subvention équilibre budget Garderie Tom Pouce
- Décision modificative – budget communal

1. Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CdG73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant

Monsieur le Maire expose :

- Que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- Que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort,
- Qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CdG73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- Que cette prestation proposée par le CdG73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- Que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),
- Que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 6,91 € au 1er janvier 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le Code général de la Fonction Publique
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CdG73,
- Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CdG73,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023,
- Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le CdG73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation,
- Décide d'adhérer au contrat cadre du CdG73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €
- De fixer le taux de la participation employeur à 60 %
- D'approuver la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements

publics affiliés au Cdg73

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,
- Vu les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
- Vu la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,
- D'approuver la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

3. Convention d'adhésion au service d'intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer aux Collectivités un service d'intérim, qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi

par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
- Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,
- D'approuver la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

4. Convention de partenariat Commune / ADS – bons plans Pass Essentiel, Premium, Piétons + – saison 2023.2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Société ADS commercialise des titres de transport sur les remontées mécaniques sous forme de « Pass », donnant accès au domaine skiable PARADISKI, à savoir notamment : le « PASS ESSENTIEL », le « PASS PREMIUM » ou le « PASS PIETON + ».

Etant donné que la Commune exploite le Cinéma l'Eterlou à VALLANDRY, les parties se sont rapprochées, afin de consentir aux clients un avantage auprès de la structure, lors de la présentation du « PASS ESSENTIEL », du « PASS PREMIUM » ou du « PASS PIETON + ».

Cette convention de partenariat, pour la saison 2023.224, est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Attribution marché – Création d'une micro-crèche et réhabilitation des locaux de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la création d'une micro-crèche et la réhabilitation des locaux de la Mairie a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été publiée 25 octobre 2023, pour une remise des offres fixée au 24 novembre 2023, à 12H00. Les prestations sont réparties en 12 lots, qui sont répartis en 2 tranches : Tranche 1 – Micro-crèche et Tranche 2 – Mairie :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>Tranches</u>
01	Déconstruction – Maçonnerie - VRD	1 et 2
02	Construction bois : structure enveloppe	1
03	Cloisons – Doublages - Plafonds	1 et 2

04	Chapes	1
05	Menuiserie intérieure	1 et 2
06	Carrelage Faïences	1
07	Peinture	1 et 2
08	Revêtements de sols souples	1 et 2
09	Electricité	1 et 2
10	Plomberie - Sanitaire	1 et 2
11	Chauffage - Ventilation	1 et 2
12	Elévateur - PMR	2

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le mercredi 13 décembre 2023, à 14h00, en Mairie de LANDRY, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>Tranches</u>	<u>Entreprises retenues</u>	<u>Montants H.T</u>	<u>Montants TTC</u>
01	Déconstruction Maçonnerie - VRD	1 et 2	CONSTRUCTION SAVOYARDE 73210 LA PLAGNE TARENTEISE	107 974.05 €	129 568.86 €
02	Construction bois structure enveloppe	1	Pas d'offres ; en attente de devis		
03	Cloisons – Doublages – Plafonds	1 et 2	ISO MONT BLANC 73200 GILLY SUR ISERE	64 684.00 €	77 620.80 €
04	Chapes	1	TECHNI CHAPE SAVOIE 73800 LA CHAVANNE	9 750.00 €	11 700.00 €
05	Menuiserie intérieure	1 et 2	SARL Jérôme DURAND MENUISERIE SAVOISIENNE 73200 GILLY SUR ISERE	125 631.24 €	150 757.48 €
06	Carrelage Faïences	1	VISION CARRELAGE 73670 ENTREMONT LE VIEUX	12 325.50 €	14 790.60 €
07	Peinture	1 et 2	SPIE BATIGNOLES SUD EST 69571 DARDILLY	26 219.07 €	31 462.88 €
08	Revêtements de sols souples	1 et 2	William LOISEL 73210 LA PLAGNE TARENTEISE	24 982.70 €	29 979.24 €
09	Electricité	1 et 2	FIRMELEC 73210 AIME LA PLAGNE	104 322.75 €	125 187.30 €
10	Plomberie - Sanitaire	1 et 2	SOCIÉTÉ LANARO 73400 UGINE	35 506.00 €	42 607.20 €
11	Chauffage - Ventilation	1 et 2	SOCIÉTÉ LANARO 73400 UGINE	100 000.00 €	120 000.00 €
12	Elévateur - PMR	2	ALTICA 74000 ANNECY	27 470.00 €	28 980.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir les propositions de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

6. Acquisition de terrains

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'acquisition des terrains ci-dessous indiqués. Cette acquisition permettrait à la Commune d'aménager un carrefour.

Vendeurs	Références parcelles	Montant de la vente
Madame Jeannine ARNAUD Madame Michèle YVROUD Madame Georgette NALESSO Madame Christiane BONNE	Section E N° : 959 – 241 – 240 03 a 21 ca – 00 a 25 ca – 05 a 65 ca	3 644 € (trois mille six-cent-quarante-quatre euros) Répartis entre les indivisaires au prorata de leurs droits respectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet d'achat des terrains ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses d'achat correspondantes définies ci-dessus
- De dire que ces acquisitions s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises de 3 644 € (trois mille six-cent-quarante-quatre euros), répartis entre les indivisaires au prorata de leurs droits respectifs
- De dire que les crédits sont inscrits au budget
- De confier à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction des actes administratifs correspondants

7. Disposition avant l'adoption des budgets 2024

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leurs budgets et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CCGT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette :
 - **Budget principal**
 - Compte 2111 - Terrains nus : 2 750 €
 - Compte 2128 - Autres agencements/aménagements : 875 €
 - Compte 21311 - Hôtel de Ville : 127 500 €
 - Compte 21318 - Autres bâtiments publics : 127 500 €
 - Compte 2135 – Installations générales / agencements : 8 750 €
 - Compte 2138 - Autres constructions : 5 000 €
 - Compte 2152 - Installations de voirie : 38 449 €
 - Compte 21534 - Réseaux d'électrification : 15 000 €
 - Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie : 2 125 €
 - Compte 2158 - Autres installations, matériels et outillages : 6 250 €
 - Compte 2182 – Matériel de transport : 5 000 €
 - Compte 2183 - Matériel de bureau et informatique : 5 000 €
 - Compte 2184 – Mobilier : 5 000 €
 - **Budget Eau et Assainissement**
 - Compte 2156 – Matériel spécifique d'exploitation : 3 800 €
 - Compte 2158 – Autres installations matériels et outillages techniques : 96 250 €
 - **Budget Cinéma l'Eterlou**
 - Compte 2181 – Installations générales/agencement : 5 036 €
- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de

fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2023 – section d'investissement ;
- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets 2023 ;
- De dire que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2024

8. Subvention – budget Garderie Tom Pouce

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder, au profit du budget annexe de la Garderie Tom Pouce, au versement d'une subvention, de la part du budget principal de la Commune, à hauteur de 65 000 € (soixante-cinq mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Du versement, au profit du budget annexe de la Garderie Tom Pouce, d'une subvention, de la part du budget principal de la Commune, à hauteur de 65 000 € (soixante-cinq mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs au versement de cette subvention
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget.

9. Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Thierry MARCHAND-MAILLET
Le Maire

